

**Notion d'entreprise en difficulté au sens du droit de l'UE**

-

**La définition d'entreprises en difficultés au sens du droit de l'UE fait référence à des critères qui dépendent de savoir si l'entreprise est ou non une PME**

**Qualification d'entreprise en difficulté**

<p><b>Critères alternatifs pour les PME</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social au 31/12/2019 (le capital social comprend, le cas échéant, les primes d'émission)</li> <li>- lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers,</li> <li>- lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration</li> </ul>
<p><b>Critères additionnels cumulatifs pour entreprises hors PME</b></p>	<p>Les non-PME doivent, en plus des critères mentionnés ci-dessus, remplir les critères supplémentaires suivants pour entrer dans le champ d'application d'une "entreprise en difficulté" au sens du droit de l'UE:</p> <p>Lorsque depuis les deux exercices précédents (soit a priori 2018 et 2019 et si pas de comptes certifiés pour 2019 : comptes provisionnels et attestation du CAC) <u>sur les comptes sociaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le ratio emprunts/capitaux propres de l'entreprise est supérieur à 7,5; et</li> <li>- le ratio de couverture des intérêts de l'entreprise, calculé sur la base de l'EBITDA, est inférieur à 1,0</li> </ul>

**Qualification de PME**

<p><b>Définition générale</b></p>	<p>La catégorie des micro-, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- occupent moins de 250 personnes ; et</li> <li>- dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros</li> </ul>
<p><b>Modalités de calcul</b></p>	<p>Afin d'évaluer si les seuils susmentionnés utilisés pour déterminer si une entreprise peut être considérée comme une PME sont atteints, il est nécessaire de comprendre si l'entreprise concernée opère en tant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>entreprise autonome</b> :             <ol style="list-style-type: none"> <li>i. si elle n'a pas de participation de 25% ou plus dans une autre entreprise ;</li> <li>ii. si elle n'est pas détenue directement à 25% ou plus par une entreprise ou un organisme public ou conjointement par plusieurs entreprises liées ou organismes publics, à part quelques exceptions , et</li> <li>iii. si elle n'établit pas de comptes consolidés et n'est pas reprise dans les comptes d'une entreprise qui établit des comptes consolidés et n'est donc pas une entreprise liée.</li> </ol> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>entreprise partenaire</b> : une entreprise est partenaire avec une autre entreprise :             <ul style="list-style-type: none"> <li>i. si elle possède une participation ou des droits de vote supérieurs ou égaux à 25% dans celle-ci, ou cette autre entreprise détient une participation ou des droits de vote supérieurs ou égaux à 25 dans l'entreprise requérante ; et</li> <li>ii. si les entreprises ne sont pas des entreprises liées au sens décrit ci-dessous, ce qui signifie, entre autres, que les droits de vote de l'une dans l'autre n'excèdent pas 50% ; et</li> <li>iii. si elle n'établit pas de comptes consolidés reprenant cette autre entreprise par consolidation et n'est pas reprise par consolidation dans les comptes de celle-ci ou d'une entreprise liée à cette dernière.</li> </ul> </li> <li>- <b>entreprise liée</b> : ce type correspond à la situation économique d'entreprises qui font partie d'un groupe, par le contrôle direct ou indirect de la majorité des droits de vote (y compris via des accords ou dans certains cas via des personnes physiques actionnaires), ou par la capacité d'exercer une influence dominante sur une entreprise.</li> </ul> <p>Si une entreprise est autonome, elle utilise uniquement le nombre de salariés et les données financières figurant dans ses comptes annuels pour vérifier si elle respecte les seuils.</p> <p>En ce qui concerne les entreprises partenaires, l'entreprise considérée doit ajouter à ses propres données une proportion des effectifs et des données financières de l'autre entreprise pour déterminer son éligibilité au statut de PME. Cette proportion reflétera le pourcentage des parts ou des droits de vote détenus (le plus élevé des deux facteurs).</p> <p>En ce qui concerne les entreprises liées, l'entreprise considérée doit ajouter à ses propres données 100 % des données de l'entreprise liée pour déterminer si elle respecte les critères des effectifs et d'un des seuils financiers de la définition.</p> <p><i>Pour plus de détails sur ces modalités de calcul : Guide de l'utilisateur pour la définition des PME, publication de l'UE.</i></p>
<p><b>Sources</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 2 de l'annexe à la recommandation 2003/361/CE</li> <li>- Guide de l'utilisateur pour la définition des PME, publication de l'UE.</li> <li>- Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.</li> <li>- Aide d'État SA.56709 (2020/N) – France – Covid-19 : Plan de sécurisation du financement des entreprises : publication de la Commission Européenne en date du 21 mars 2020.</li> </ul>